

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015 à 19 h 30

Présents : F.Beauvois, A.Raccurt, F.Brousse, J.P.Perrot, B.Lavire, S.Ameur, A.Bret, A.L.Brunet, T.Gerossier, Ch.Gouverneur, M.Jeanney, G.Pipaz, I.Raccurt, J.C.Ruga.

Excusée : Ch.Dumas

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Maria Jeanney est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS MODIFICATIVES

1 – Budget principal Annexe 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour d'ajuster le budget communal en fonction d'éléments connus et en raison d'articles insuffisamment crédités. Le Conseil municipal à l'unanimité vote les autorisations de crédits qui s'équilibrent à :

. Fonctionnement = 7 955,00 €

. Investissement = -5 502,00 €

2 – Budget service des Eaux Annexe 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour d'ajuster le budget service des eaux en fonctions d'éléments connus. Le Conseil municipal à l'unanimité vote les autorisations de crédits qui s'équilibrent à :

. Fonctionnement = 228,00 €

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 les dépenses d'investissement dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME / DEPOT DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les types de handicap pour le 1^{er} janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014 à condition que les exploitants d'ERP réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP). En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'ADAP est un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 7 ans pour la commune de Bressolles.

L'ADAP doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement.

L'ADAP sera déposé en Préfecture et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validé par le Préfet.

Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et en cas de non réalisation, des pénalités seront appliquées.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer le dossier d'ADAP.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier ADAP à la Préfecture.

SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE

Fernand Brousse, Adjoint à l'Urbanisme informe que Monsieur Fabrice Beauvois a déposé en son nom propre, une demande de Permis de Construire, le 26 novembre 2015 enregistré sous le numéro PC0010621500008 mais que selon l'article L 421-2.5 du Code de l'Urbanisme il est stipulé que « si le Maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un de ses membres pour délivrer le permis de construire ». Il est de ce fait proposé de désigner Madame Anne-Laure Brunet pour signer le permis visé ci-dessus. Monsieur le Maire et Madame Anne-Laure Brunet n'ont pas pris au vote. Le Conseil municipal à la majorité désigne Madame Anne-Laure Brunet pour signer le permis de construire au nom de la commune.

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIRIBEL ET DU PLATEAU (CMPP) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM)

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet de l'Ain présenté le 16 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) regroupant la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM). Il rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prescrit une procédure de concertation et qu'il appartient aux intercommunalités et communes concernées de délibérer avant le 19 décembre 2015.

L'objectif de la loi NOTRe qui elle-même fait suite à la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales est de rationaliser la carte de l'intercommunalité afin que les nouveaux périmètres institutionnels épousent au mieux les bassins de vie et d'emploi et que soient mises en place des politiques structurantes permettant la réalisation, à terme d'économies d'échelle tout en maintenant aux administrés une qualité de service public.

Le législateur ayant fixé des critères démographiques et des seuils minima de population pour la détermination du périmètre des futures intercommunalités, Monsieur le Préfet de l'Ain a ainsi proposé un SDCI ambitieux qui verrait le nombre d'intercommunalités passer de 29 à 15 dans le département de l'Ain.

Toutefois la CCMP et la 3CM ne sont pas immédiatement concernées par les contraintes législatives et leur fusion demeure donc une faculté laissée à l'appréciation des collectivités territoriales concernées.

Dans sa proposition, Monsieur le Préfet considère que l'union de la Côtière en une seule intercommunalité permettra « de mieux bénéficier de l'influence lyonnaise en tant que territoire péri-urbain tout en conservant ses spécificités ». Il est vrai que les bassins de vie sont similaires, de par leur proche densité, leur superficie et leur géographie caractéristique des villages-rue, intégrés dans l'aire métropolitaine lyonnaise et situés le long de l'axe routier de la RD1084. De même, la présence sur les deux territoires d'échangeurs autoroutiers ainsi que les dessertes ferroviaires structurantes permet de considérer un même bassin d'emploi, qui a commencé à s'organiser de la sorte au sein du SCOT BUCOPA.

En constituant un ensemble de 50 000 habitants environ, doté de près de 26 MF de budget de fonctionnement, la future intercommunalité sera un partenaire pertinent pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Nonobstant cette réserve et ainsi que le rappelle Monsieur le Préfet, il est convenu que la CCMP et la 3CM travaillent d'ores et déjà sur des problématiques communes, le précédent SDCI de 2011 les y ayant invitées. Ainsi en va-t-il notamment de l'espace aquatique de la Côtière, de l'accueil des gens du voyage, de la prévention de la délinquance, ou encore de la politique tarifaire ou de la ligne de transport départementale 132/171. D'évidence, d'autres coopérations renforcées pourraient également être étudiées dans un proche avenir, notamment en matière d'instruction du droit des sols, de politique touristique, de développement économique ou d'équipements sportifs par exemple.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de la 3CM s'est prononcé, en sa séance du 03 décembre 2015 contre la proposition du projet de SDCI de fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec la CCMP et s'est engagé à lancer dès janvier 2016 des études d'opportunité et de faisabilité pour une fusion effective des deux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur la fusion de la 3CM et de la CCMP à la date du 1^{er} janvier 2017 tel que le propose Monsieur le Préfet dans le cadre du SDCI.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT :

- Que l'efficience de la fusion de la 3CM et de la CCMP n'est, à ce jour, pas démontrée.
- Que le principe des économies d'échelle est à démontrer au regard de la nécessité d'harmonisation des compétences notamment en matière d'assainissement, de gestion de l'eau, de politique culturelle, de l'habitat et de mobilité
- Que les efforts de mutualisation entrepris dans le cadre de la 3CM ne sont pas aboutis et qu'il y a donc lieu en priorité, d'accentuer le travail à l'échelle actuelle de notre Communauté de Communes ;

- Que la représentativité des « petites » collectivités devient illusoire dans le cadre d'une intercommunalité de 50 000 habitants et la vue réductrice de Monsieur le Préfet dans sa définition de notre « bassin de vie lié à l'axe routier de la RD1084 », confirme cette menace pour les communes situées sur les versants de la Côtière ;
- Que les enjeux d'une fusion des deux intercommunalités sont tels qu'ils ne peuvent être mesurés sans faire l'objet d'études et de réflexions approfondis,

DONNE un avis défavorable à la proposition n°6 du projet de SDCI de fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;

S'ENGAGE à participer aux réflexions menées à l'issue des études d'opportunité et de faisabilité lancées par les deux intercommunalités, en vue de se prononcer sur une possible fusion à l'échéance 2018.

INSTRUCTIONS D'URBANISME

- Déclarations préalables
 - . Dos Anjos Cruz Dorinda – impasse des Durand : mur de clôture
 - . Lavire Jérôme – chemin des Grandes Terres : auvent
 - . Gouverneur Clément – chemin du Paillot : réfection de toiture
- Permis de construire
 - . Beauvois Fabrice – chemin du Bonnet : construction d'une maison individuelle
- Certificats d'urbanisme informatifs
 - . Maître Devaux : parcelles AB 355- 359
 - . Maître Lagrange : parcelle AB 166
 - . Maître Devaux : parcelles AB 369 – 119

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

- Relai d'Assistantes Maternelles – RAM (S.Ameur)
Les statuts ont été modifiés au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire : les représentants des communes auront droit de vote au conseil d'administration.
Une subvention de 5 000 € a été accordée par le Conseil Général.

- Commission « travaux » - Chemin des Grandes Terres (A.Raccurt)
La commission s'est réunie avec l'Agence départementale d'Ingénierie :
De nouvelles esquisses ont été présentées.
L'estimation du coût du projet est de 165 000 € (hors bureau d'étude, réseaux et acquisitions foncières).

Un point sera fait avec le service technique de la Communauté de Communes pour prendre une décision concernant l'évacuation des eaux pluviales (réseau d'eaux pluviales avec exutoire vers les ravins ou réseaux d'eaux pluviales avec déversement provisoire vers le réseau d'eaux usées existant).

La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée en début d'année pour déposer les dossiers de demande de subvention avant la fin du 1^{er} semestre et un démarrage des travaux au dernier semestre 2016- début 2017.

Travaux courts de tennis (Ch.Gouverneur)

La réfection des deux courts est terminée, le premier (Sud) est ouvert à la pratique du tennis.
Le grillage du second (Nord) sera remis en état et l'équipement sera finalisé pour le printemps
(type petites cages de foot)

- Commission « culture » /3CM (F.Beauvois)

Le projet de festival prend forme et devrait aboutir à l'automne 2016 :

- . budget prévisionnel = 80 000 € équilibré à partir de 1 000 entrées + subvention du CDRA et des entreprises
- . montage en partenariat avec les entreprises du territoire
- . thème : la voix en favorisant l'émergence
- . ZAC des Prés Seigneurs sous un chapiteau de cirque

- Commission sécurité (F.Beauvois)

Présentation du CISP (comité intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance) et de la politique de la ville par l'animatrice de la 3CM.

Les points retenus pour notre commune sont :

- Le projet d'intervention de la gendarmerie nationale sur la prévention des cambriolages
- La possibilité d'aide à l'encadrement d'un jeune en service civique et à la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes sera examinée par l'animatrice.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Michelle Commandeur pour le pot organisé à l'occasion de son départ à la retraite.
- Une formation tuteur / service civique a été suivie par Ch.Gouverneur
- La question du fonctionnement du CMSB est reposée
- La commune de Bressolles a été à nouveau tirée au sort pour participer au jury d'attribution de subventions aux associations locales par l'aéroport de Saint Exupéry (M.Jeanney et A.Bret).

La séance est levée à 21 h 45.